



L'Info-municipale



PAGE 8

Le passeport vaccinal est obligatoire dans les endroits publics du Québec depuis le 15 septembre dernier. Pour savoir dans quelles installations municipales il sera exigé, rendez-vous à la page 4.



PAGE 10



PAGE 12

DÉCISIONS
DU CONSEIL

 PAGE 3

HYGIÈNE
DU MILIEU

 PAGE 5

AMÉNAGEMENT
ET URBANISME

 PAGE 9

LOISIRS ET
CULTURE

 PAGE 11

ARIANE CUMMINGS NOMMÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE



La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est heureuse d'annoncer la nomination de M^{me} Ariane Cummings au poste de directrice générale de l'organisation. Le choix de M^{me} Cummings a été officialisé par voie de résolution lors de la séance régulière du conseil municipal du 14 septembre.

Détentrice d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université Laval, M^{me} Cummings travaille dans le domaine des ressources humaines depuis 2009. C'est d'ailleurs à titre de directrice des ressources humaines qu'elle a d'abord été embauchée à la Municipalité en mars dernier. Cependant, ses diverses expériences professionnelles l'ont amené à développer ses compétences en gestion.

M^{me} Cummings possède le profil et les qualifications nécessaires afin de remplir son nouveau mandat avec brio, et c'est avec beaucoup d'enthousiasme que l'équipe de la Municipalité anticipe une collaboration des plus fructueuses entre sa nouvelle directrice générale, les membres du futur conseil municipal, les employés de la Municipalité ainsi que ses différents partenaires.



Travaux de recharge de plage de La Grave

Découvrez en quoi consiste le projet en regardant les vidéos disponibles au www.muniles.ca



Les Îles-de-la-Madeleine Municipalité

 460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec)
G4T 1A1

 www.muniles.ca

 418 986-3100

 communications@muniles.ca

HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h
13 h à 16 h 30

Vendredi : Fermé

L'INFO-MUNICIPALE est publiée par la Municipalité des Îles-de- la-Madeleine 12 fois par an et est distribuée gratuitement à tous les citoyens. Elle est disponible en téléchargement gratuit au www.muniles.ca.

**COORDINATION, RÉVISION ET
RÉALISATION GRAPHIQUE :**
Service des communications

COLLABORATION :
Services municipaux

IMPRESSION : Le RADAR

TIRAGE : 5 860 exemplaires

DISTRIBUTION : Postes Canada
ISSN 2371-2031 (imprimé)
ISSN 2371-204X (en ligne)



POUR UNE URGENCE EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU :
418 986-3100

DÉCISIONS DU CONSEIL

SÉANCES DU 14 SEPTEMBRE 2021

COMMUNAUTÉ MARITIME

Autorisation de dépôt de demandes d'aides financières relatives au renouvellement de la Stratégie d'attraction des personnes des Îles-de-la-Madeleine

Alors que le financement de la Stratégie d'attraction arrive à échéance en mars 2022, le conseil de la Communauté maritime confie le mandat au Service du développement du milieu de déposer des demandes d'aide financière auprès des partenaires et des instances gouvernementales concernés afin de prolonger le mandat de la Stratégie d'attraction des personnes des Îles-de-la-Madeleine jusqu'en mars 2025.

Autorisation de financement – Corporation d'innovation et de développement des Îles-de-la-Madeleine – Plan d'attraction des investissements

La Corporation d'innovation et de développement des Îles-de-la-Madeleine sollicite financièrement la Communauté maritime pour le déploiement de son projet de plan d'attraction des investissements.

Considérant que le plan d'attraction des investissements vise à assurer le positionnement et le rayonnement des Îles-de-la-Madeleine comme destination d'affaires auprès des investisseurs potentiels, le conseil affecte une somme de 25 000 \$ annuellement, sur une période de 3 ans, issue du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR), au projet « Attraction des investissements aux Îles-de-la-Madeleine » de la Corporation d'innovation et de développement.

Autorisation de financement – Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine – Hub de développement économique « Le 500 »

La Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine sollicite la Communauté maritime pour participer au financement du projet de hub de développement économique « Le 500 », lequel sera basé dans l'église de Cap-aux-Meules. Ce projet vise à y aménager des bureaux pour les organismes et acteurs du développement économique ainsi que pour des entreprises en démarrage et ainsi de développer un réflexe de synergie dans l'accompagnement et l'innovation des entreprises.

Le conseil affecte une somme de 254 254 \$, issue du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR), au projet de hub de développement économique « Le 500 » de la Corporation immobilière des Îles-de-la-Madeleine dont la répartition sera effectuée comme suit : 150 000 \$ en 2021 et 104 254 \$ en 2022.

Financement du programme d'aide à l'hébergement des travailleurs

Considérant l'existence, sur le territoire de la Municipalité, d'une pénurie de logements locatifs à l'année documentée par les statistiques publiques et des études commandées localement, la Municipalité a adopté un programme visant la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles. La Stratégie d'attraction des personnes a déjà investi un montant de 100 000 \$ dans le cadre de ce programme lors de son adoption en juillet 2021.

Prochaines assemblées municipales le 5 octobre 2021, à 19 h, à la salle communautaire de Cap-aux-Meules. Les projets d'ordres du jour seront mis à votre disposition le vendredi 1^{er} octobre 2021 sur le site Internet de la Municipalité. Webdiffusion des séances en direct. Consultez le www.muniles.ca sous l'onglet *Affaires municipales*, *Conseil municipal* et *Calendrier des séances du conseil*.

Considérant les fonds alloués à ce programme se sont écoulés rapidement et plusieurs demandes sont en attente, le conseil affecte donc 100 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (volet 2) au programme d'aide à l'hébergement des travailleurs en fonction des dispositions prévues au règlement no 2021-13.

Octroi d'un contrat de gré à gré à l'organisme Attention Frag'îles – Mandat de sensibilisation à la pollution lumineuse – Climat municipalités – Phase 2

Considérant la mise en œuvre par la Communauté maritime d'un projet pilote visant la réduction des gaz à effet des serres (GES) dans le cadre du projet « Habitation durable » Climat municipalités – Phase 2, ce projet prévoit entre autres la mise en place d'actions visant à réduire la pollution lumineuse sur le territoire. Le conseil mandate l'organisme Attention Frag'îles pour la réalisation du projet de cartographie et de sensibilisation à la pollution lumineuse, au prix forfaitaire de 27 000 \$, conformément à l'offre de service déposée en date du 13 août 2021.

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 1^{er} septembre 2021

Les membres du conseil ont pris acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 1er septembre 2021. Ils approuvent une demande de dérogation mineure.

Adoption du premier projet de résolution – Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Un promoteur a déposé une demande en vue de réaliser des travaux à l'ancien complexe municipal de Havre-aux-Maisons (ancien aréna) sis au 33, chemin des Marais. Comme ce projet propose entre autres la construction de 24 logements locatifs alors que le règlement de zonage en vigueur en autorise un maximum de 12, le promoteur a déposé une demande dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le conseil adopte donc un premier PPCMOI relatif à l'immeuble sis au 33, chemin des Marais afin de le soumettre à la population lors d'une assemblée publique de consultation.

Réglementation municipale

Un avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2021-13 instituant un programme d'aide pour favoriser la location annuelle de chambres et de logements sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine est donné et un projet de règlement est déposé.

NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES : BON À SAVOIR À PROPOS DE VOS TAXES

Vous êtes nouvellement propriétaires?

La facture de taxes produite en début d'année demeure en vigueur toute l'année. Il est important de noter que la Municipalité n'émet pas de nouvelle facture de taxes à la suite d'une transaction immobilière. Vous ne recevrez donc pas un nouveau compte à votre nom à la suite de l'acquisition de votre propriété.

Délai de traitement

En raison des délais de traitement de la mise à jour du rôle d'évaluation, il peut arriver que la facture de taxes (annuelle ou d'ajustement) s'appliquant à votre propriété soit expédiée au nom de l'ancien propriétaire. Cela ne vous soustrait d'aucune façon à l'obligation de payer les taxes rattachées à cette propriété. Tout paiement effectué après les dates d'échéance entraîne l'ajout de frais d'intérêt et d'une pénalité.

Votre notaire

Lorsque vous signez votre contrat chez le notaire, celui-ci vous informe des montants de taxes à payer et des échéances pour l'année en cours.

Les taxes municipales se rattachent à l'immeuble et non au propriétaire. Par conséquent, si un solde de taxes relié à l'immeuble que vous acquérez demeure impayé, vous en êtes responsable en tant que propriétaire. En cas d'incertitude, il est de votre responsabilité de vous assurer que votre dossier est à jour en téléphonant au 418 986-3100.



Taxes municipales
4e échéance
Le 12 octobre 2021

Le 12 octobre 2021

Date d'échéance du 4e versement des taxes municipales

Pour acquitter les taxes dues, nous encourageons les citoyens à :

- Utiliser les services bancaires en ligne;
- Déposer le versement dans la boîte aux lettres à l'entrée de la mairie;
- Envoyer un chèque par la poste.

C'est tout simple! Nous vous remercions de votre collaboration!



CHANGEMENT D'ADRESSE

Vous changez d'adresse? N'oubliez pas d'aviser la Municipalité des Îles afin que nous puissions mettre nos dossiers à jour et mieux vous servir. Le formulaire de changement d'adresse est en ligne au www.muniles.ca.



Nouvel horaire de l'écocentre

Ouvert de 8 h à 12 h et de 13 h à 15 h

Lundi	Fermé
Mardi	Ouvert à tous
Mercredi	Ouvert à tous
Jeudi	Ouvert à tous
Vendredi	Commercial seulement
Samedi	Résidentiel seulement
Dimanche	Fermé

FORTS VENTS : LE CGMR POURRAIT FERMER

On annonce de forts vents? Il se peut que l'écocentre du CGMR doive fermer, afin d'assurer votre sécurité et celle des employés. En effet, puisque vous devez trier vos matériaux dans des conteneurs, il peut être dangereux de jeter des résidus dans les conteneurs lorsque les vents sont forts ou violents en raison des risques d'envol de toutes ces matières.

Ainsi, lorsque les conditions météorologiques semblent se détériorer, nous vous recommandons de surveiller vos alertes dans l'application bciti+ avant de vous rendre au CGMR, lorsque des vents ou rafales de plus de 70 km/h sont prévus. Soyez prévoyants!



ABONNEZ-VOUS À BCITI+ ET RECEVEZ DES ALERTES EN TEMPS RÉEL

Vous souhaitez recevoir des avis en temps réel sur des sujets qui vous concernent pour être rapidement mis au courant des dernières informations de la Municipalité?

Abonnez-vous à bciti+ et téléchargez l'application! Fermetures temporaires, bris d'aqueduc, reports de collecte, et bien plus encore... tout y passe!

Vous pouvez télécharger l'application sur l'App Store pour les produits Apple et sur Google Store pour les produits Androïde. Suivez ensuite les directives de l'application pour vous créer un compte et recevoir les alertes qui vous intéressent.

Vous pouvez également vous créer un compte bciti+ au <https://muniles.bciti.com> et recevoir les avis par courriel.



DÉTECTEURS OU AVERTISSEURS DE FUMÉE

Un détecteur de fumée veille sur votre sécurité durant votre sommeil. Celui-ci pourra vous alerter dès les premières formations de fumée, lorsque le feu est encore dans sa phase de développement.

Ceci permet aux habitants de l'appartement ou de la maison de disposer du temps nécessaire pour tenter d'éteindre le feu ou de quitter les lieux.

Pour une protection de base : le détecteur de fumée peut être installé dans les pièces et les couloirs desservant les chambres, ainsi que dans les chambres elles-mêmes.

Pour une protection optimale : il convient d'installer un détecteur à chaque étage.

Par contre, il faut se rappeler qu'il ne faut pas placer un détecteur dans une cuisine (à cause de la combustion des graisses qui va entraîner un déclenchement intempestif), dans la salle de bains (à cause des vapeurs d'eau), ou dans le garage (gaz échappement).

La règle d'or lors de l'installation de votre détecteur : il est important de pouvoir bien entendre l'alarme durant la nuit lorsque tout le monde est endormi.

Comment choisir un avertisseur de fumée?

- L'avertisseur de fumée à ionisation est le plus courant. Il s'installe près des chambres à coucher.
- L'avertisseur de fumée à cellule photoélectrique s'installe près de la cuisine, de la salle de bain et des appareils de chauffage, car il déclenche moins d'alarmes inutiles causées par les vapeurs d'humidité ou de cuisson.
- L'avertisseur muni d'une pile longue durée au lithium constitue un choix avantageux. La pile, située dans un compartiment scellé, a une durée de vie de dix ans.
- Si un occupant est sourd ou malentendant, il est recommandé d'installer des avertisseurs de fumée qui combinent une lumière stroboscopique et du son.
- Dans les constructions neuves, l'avertisseur de fumée doit être relié au système électrique. Il devrait idéalement contenir une pile d'appoint en cas de panne de courant.
- Le logo « ULC » du Laboratoire des assureurs du Canada doit apparaître sur l'avertisseur de fumée, indiquant qu'il répond aux normes canadiennes. L'avertisseur de fumée ne détecte pas le monoxyde de carbone. Seul un avertisseur de monoxyde de carbone (CO) peut le faire.



**VOTRE FAMILLE
EST-ELLE PRÊTE?**

Préparez votre trousse d'urgence!

Ayez en tout temps, chez vous, de quoi subvenir à vos besoins de premières nécessités pendant 3 jours en attendant les secours :

- eau potable – deux litres par personne par jour;
- nourriture non périssable;
- ouvre-boîte manuel;
- radio à piles – piles de recharge;
- lampe de poche – piles de recharge ou lampe à manivelle;
- briquet ou allumettes et chandelles;
- trousse de premiers soins – antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, etc.

Pour plus d'information, consultez :

<https://www.muniles.ca/services-aux-citoyens/urgence-et-protection-incendie/mesures-durgence/>





Prévention des incendies

LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !

10 CONSEILS POUR PRÉVENIR LES INCENDIES

 **AVERTISSEUR DE FUMÉE**

- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Préférez un modèle à cellule photoélectrique qui déclenche moins d'alarmes inutiles.
- Changez-le selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant.

 **PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE**

- Repérez deux issues possibles.
- Identifiez un point de rassemblement situé à l'extérieur et avisez tous les occupants de la résidence.
- Répétez les gestes à poser lors d'une évacuation en cas d'incendie avec tous les occupants.

 **COMMENT ÉVACUER VOTRE RÉSIDENCE**

- Fermez les portes derrière vous pour empêcher la propagation des flammes et de la fumée dans les autres pièces ou dans les autres logements.
- Composez le 9-1-1 une fois à l'extérieur de votre domicile.

 **ARTICLES DE FUMEUR**

- Ne jetez pas de mégots dans les pots de fleurs ou sur le paillis.
- Déposez les mégots dans un contenant métallique.

 **SOURCE DE CHALEUR**

- Éloignez les rideaux et les meubles à au moins 10 cm des radiateurs ou des plinthes électriques ou de toute autre source de chaleur.

 **ÉLECTRICITÉ**

- Confiez l'installation électrique de votre domicile à un maître électricien.
- Utilisez des appareils électriques homologués au Canada et portant les sigles CSA et ULC.

 **MONOXYDE DE CARBONE**

- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un garage attenant à votre domicile ou si vous utilisez des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques.
- Suivez les normes du fabricant pour l'installation de votre avertisseur de monoxyde de carbone.

 **PRÉVENIR LES FEUX DE CUISSON**

- Surveillez constamment les aliments qui cuisent et utilisez une minuterie.
- Ne chauffez jamais d'huile dans un chaudron pour faire de la friture, peu importe le type de chaudron; utilisez une friteuse thermostatique.

 **RAMONAGE DES CHEMINÉES**

- Confiez l'inspection et le ramonage de votre cheminée à un expert, une fois par année, avant la période du chauffage. Ce conseil est également de mise pour les tuyaux d'évacuation des foyers à granules.

 **CENDRES CHAUDES**

- Laissez refroidir les cendres chaudes à l'extérieur dans un contenant métallique muni d'un couvercle également en métal.
- Attendez au moins sept jours avant de les transvider dans le bac à déchets.

En collaboration avec votre service de sécurité incendie

Québec.ca/prevention-incendies

Passeport vaccinal

(en vigueur dès le 15 septembre pour les personnes de 13 ans et plus)

COVID-19



Obligatoire :

- Pour les participants aux activités organisées et pratiquées au Centre multisport Desjardins et à la Piscine régionale (incluant les cours)
- Pour les spectateurs du Centre multisport Desjardins et de la Piscine régionale
- Pour les activités communautaires
- Pour les événements extérieurs

Non obligatoire :

- Pour les pratiques libres (patinages libres et bains libres)
- Pour le Parcours À l'abri de la tempête
- Pour la Bibliothèque Jean-Lapierre et ses points de service
- Pour les activités organisées à la Bibliothèque Jean-Lapierre et aux points de service
- Pour les bureaux municipaux
- Pour le CGMR
- Pour les réunions du conseil municipal et les réunions d'information de la Municipalité



Offre d'emploi

Agents ou agentes d'accueil au passeport vaccinal

Cet automne, les activités régulières du Centre multisport Desjardins et de la Piscine régionale reprennent et nous espérons que les mesures sanitaires nous permettront de vous offrir une saison à la hauteur de vos attentes!

Évidemment, pour respecter les mesures gouvernementales, avec l'entrée en vigueur du passeport vaccinal, chaque utilisateur de 13 ans et plus devra prouver qu'il est doublement vacciné pour accéder aux installations.

Vous cherchez un emploi avec un salaire compétitif? Vous êtes disponibles les soirs et les fins de semaine? Nous recherchons des agents d'accueil au passeport vaccinal! Vous pouvez donner quelques heures ou décider de faire un temps plein! C'est vous qui décidez! Votre tâche sera de vérifier le passeport vaccinal.

Vous êtes intéressés? Écrivez à rhc@muniles.ca ou téléphonez au 418 986-3100, poste 241 ou 242.



PERMIS DE CONSTRUCTION

Encore une fois, on rappelle l'importance d'avoir en main un permis avant d'entreprendre des travaux, qu'ils soient extérieurs ou intérieurs, sur un bâtiment principal ou secondaire. Le permis vous assure que les travaux sont conformes à la réglementation en vigueur et peut vous éviter bien des soucis. Des travaux sans permis, qui en plus s'avéreraient non conformes, peuvent en effet entraîner la démolition d'un bâtiment en totalité ou en partie et, dans certains cas, obliger l'achat d'une portion de terrain du voisin; ils peuvent aussi entraîner l'impossibilité de conclure une vente, et ce, même des années plus tard.

Comment demander un permis?

- Prenez rendez-vous avec une inspectrice ou un inspecteur en composant le 418 986-3100.
- Faites la demande de votre permis en ligne à partir de la page [Portail citoyen](#).



TESTS DE SOL

Bonne nouvelle! Le cap des 401 inscriptions pour les tests de sol a été franchi, ce qui signifie que le coût sera fixé à 950 \$, soit une économie de 250 \$ sur le prix régulier. L'entreprise retenue *Architecture Boudreau* communiquera avec chacun des demandeurs avant de se présenter sur les propriétés privées.

Rappelons que c'est la Municipalité qui paiera l'entreprise, pour ensuite facturer le montant aux citoyens qui auront bénéficié du service. Le citoyen devra ensuite rembourser la Municipalité en 1 ou 2 versements, à sa convenance.

La Municipalité profite de l'occasion pour remercier tous ceux et celles qui ont pris la décision de franchir la première étape menant à la conformité des installations septiques. Il s'agit d'un geste personnel qui aura un impact positif sur notre environnement commun.



AVIS AUX CHASSEURS

À l'aube d'une nouvelle saison de chasse, rappelez-vous qu'il est interdit d'utiliser une arme à feu à moins de 100 mètres d'un bâtiment et que la chasse sur un terrain privé requiert toujours l'autorisation du propriétaire. Sur les terres agricoles, il est recommandé d'éviter de tirer lorsque des animaux sont présents dans les pâturages. De plus, le Code criminel prévoit des dispositions sur l'utilisation dangereuse d'une arme à feu et les conséquences peuvent être sévères pour ceux qui enfreignent la loi.

Bonne chasse sous le signe de la prudence et du respect des règles et de la propriété d'autrui.



RENDEZ-VOUS THÉMATIQUE HORIZON 2025 – COMMENT SE DÉMARQUER COMME COMMUNAUTÉ POUR ATTIRER DES TRAVAILLEURS?

Le Québec fait face à une pénurie de main-d'œuvre importante et les Îles-de-la-Madeleine n'en sont pas épargnées. Dans les prochaines années, l'impact du vieillissement de la population et des départs à la retraite présentera un grand défi pour la région, d'où l'importance de mettre en place des actions concrètes d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre. La mise sur pied en 2018 de la Stratégie d'attraction des personnes [les Îles.] par la Communauté maritime a pour mission d'attirer 100 travailleurs supplémentaires par année et de travailler sur la rétention de ceux-ci.

Quel impact a la pénurie de main-d'œuvre sur votre quotidien?

Comment voyez-vous l'intégration de nouveaux résidents sur le territoire?

En partenariat avec la Stratégie d'attraction des personnes [les Îles.], la Communauté maritime vous invite à participer à son 4^e rendez-vous (virtuel) thématique en lien avec le projet de territoire Horizon 2025. Ce rendez-vous se veut l'occasion pour vous, citoyens, de prendre connaissance de cet enjeu touchant notre territoire et de vous exprimer à ce sujet.

Soyez présents, le 21 septembre, dès 19 h, et prenez la parole!

Déroulement du rendez-vous :

- 19 h : Mot de bienvenue
- 19 h 10 : Mise en contexte par la Stratégie d'attraction des personnes [les Îles.] avec la participation de la Chambre de commerce des Îles
- 19 h 20 : La parole est à vous

Inscription obligatoire au www.muniles.ca.



Besoin de rencontrer un employé municipal?

Prenez rendez-vous au
418 986-3100 ou au
www.muniles.ca.

FACILITER L'ACCÈS À LA PLAGE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Il y a quelques semaines, la Municipalité a procédé à l'installation d'un tapis d'accès universel pour les personnes à mobilité réduite à la plage du Cap. Le but d'une telle initiative est de permettre à tous de profiter des belles plages de l'archipel en toute sécurité.

Le tapis a d'abord été installé dans le but d'être testé, en vue d'une installation permanente l'été prochain. Il a été retiré il y a quelques jours, pour permettre le retour de la circulation motorisée sur les plages à partir du 15 septembre.

Un deuxième tapis, prévu pour la plage de la Dune-du-Sud, a également été acquis par la Municipalité pour une installation au début de la prochaine saison estivale.

En parallèle au projet, l'Association des personnes handicapées des îles, avec l'aide de partenaires dont la Municipalité des îles, s'est procuré deux fauteuils flottants de type « amphibia » permettant l'accès à la plage et à la mer pour les personnes à mobilité réduite.

De façon évolutive, la Municipalité souhaite offrir des accès sécuritaires et conviviaux afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la communauté.



RÉOUVERTURE DE LA PISCINE



Les activités régulières de la Piscine régionale recommencent le jeudi 23 septembre.

Pour l'occasion, trois bains gratuits seront organisés le mercredi 22 septembre :

- 17 h : bain préscolaire
- 18 h : bain familial
- 19 h : bain adulte

25 places maximum. Inscriptions obligatoires dès lundi au 418 986-3100, poste 121 ou www.muniles.ca.

Horaire des bains communautaires

- Bain pour tous : mardi 18 h et dimanche 16 h
- Bain pour adultes : mercredi 20 h et samedi 17 h

Prix

- Adultes : 4,25 \$
- Étudiants 13 ans et plus : 2,50 \$
- Enfants (12 ans et moins) : 2 \$

Inscriptions obligatoires à partir du lundi, 8 h 30, pour la semaine en cours, au 418 986-3100, poste 121, ou au www.muniles.ca. Le paiement sera exigé sur place.

PATINAGES LIBRES

Voici l'horaire des patinages libres au Centre multisport Desjardins :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
50 ans et plus		15 h		14 h 30	10 h		
Préscolaire			15 h		11 h	13 h 30	
Adultes						19 h 30	
Familial			16 h				17 h 30
Poussette				10 h			

Inscription obligatoire (tous les lundis, à partir de 8 h 30, pour la semaine en cours) :

- En ligne au www.muniles.ca, en accédant à votre dossier sur le portail citoyen (n'oubliez pas d'inscrire chaque membre de la famille qui sera présent sur la patinoire)
- Par téléphone au 418 986-3100, postes 140 ou 121

*Le passeport vaccinal n'est pas exigé pour les patinages libres.

Réservations de glaces

Pour réserver les glaces, composez le 418 986-3100, poste 140 ou 141.

*Notez que des frais de réservation s'appliquent.



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Tout comme dans l'ensemble des municipalités du Québec, le 7 novembre prochain les électeurs de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pourront voter pour l'élection de leurs représentants au conseil municipal.

En préparation pour cette élection, il est important de bien informer les électeurs et les personnes intéressées à se porter candidat à cette élection.

Voici la liste des étapes importantes du calendrier électoral :

Étape	Date (2021)
Avis d'élection	17 septembre
Premier jour pour produire une déclaration de candidature	17 septembre
Dernier jour pour produire une déclaration de candidature	1 ^{er} octobre
Dépôt de la liste électorale	8 octobre
Révision de la liste électorale	19 au 22 octobre
Jour du vote par anticipation	31 octobre
Jour du scrutin	7 novembre

Pour les personnes qui désirent poser leur candidature, il est important de communiquer avec le bureau du président d'élection afin d'obtenir tous les renseignements et les documents requis à cette fin. Vous pouvez également consulter le [site internet du DGEQ](#) (Directeur général des élections du Québec).

La déclaration de candidature peut être faite **avant 16 h 30 le vendredi 1^{er} octobre** cependant, il est recommandé de ne pas attendre au dernier jour pour déposer le formulaire de déclaration de candidature.

Selon les directives actuelles du Directeur général des élections, la déclaration de candidature dûment complétée doit, sous peine de rejet, être produite au bureau de Jean-Yves Lebreux, greffier et Président d'élection désigné pour recevoir les déclarations de candidature, situé au 460, chemin Principal, Cap-aux-Meules :

- du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du 17 septembre 2021 jusqu'au 1^{er} octobre 2021 inclusivement.

Je vous invite à prendre un rendez-vous au préalable en communiquant avec le bureau du Président d'élection désigné pour recevoir les déclarations de candidature en composant le 418 986-3100, poste 233, ou la secrétaire d'élection, Mireille Bourgeois, au poste 155.

Districts électoraux

Numéro	Nom
Maire	Îles-de-la-Madeleine
1	L'Île-du-Havre-Aubert
2	L'Étang-du-Nord
3	Cap-aux-Meules (incluant L'Île-d'Entrée)
4	Fatima
5	Havre-aux-Maisons
6	Grande-Entrée

Le Président d'élection,
Jean-Yves Lebreux, greffier



AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine Date de scrutin : 2021-11-07

Par cet avis public, Jean-Yves Lebreux, Président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
 - Poste de mairesse ou maire
 - Poste de conseillère ou conseiller 1 District de L'Île-du-Havre-Aubert
 - Poste de conseillère ou conseiller 2 District de L'Étang-du-Nord
 - Poste de conseillère ou conseiller 3 District de Cap-aux-Meules / L'Île-d'Entrée
 - Poste de conseillère ou conseiller 4 District de Fatima
 - Poste de conseillère ou conseiller 5 District de Havre-aux-Maisons
 - Poste de conseillère ou conseiller 6 District de Grande-Entrée

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau du président d'élection (ou de l'adjointe désignée pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021

Horaire (Bureau de la secrétaire d'élection)

Lundi	De 8 h 30 à 12 h	De 13 h à 16 h
Mardi	De 8 h 30 à 12 h	De 13 h à 16 h
Mercredi	De 8 h 30 à 12 h	
Jeudi	De 8 h 30 à 12 h	De 13 h à 16 h

Attention : le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau de la mairie sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre 9 h 30 et 20 h, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : Dimanche 7 novembre 2021

Jour de vote par anticipation : Dimanche 31 octobre 2021

SM-1 (21-04)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99

Règlement sur le vote par correspondance, art. 5

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹ ;
- Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;

Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :

- êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;

avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(teuse) de la maladie;

- présentez des symptômes de COVID-19;
- avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 18 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.

Si vous demandez de voter par correspondance, car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Mireille Bourgeois

6. Les adjointes et adjoints suivants ont été désignés pour recevoir des déclarations de candidature (le cas échéant) : Mireille Bourgeois

7. Vous pouvez joindre le président d'élection (ou joindre son adjointe, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Président d'élection

Adresse 460, chemin Principal, Cap-aux-Meules

Téléphone 418-986-3100 poste 233

Adjointe (secrétaire d'élection)

Adresse : 280, chemin du Bassin, Bassin

Téléphone : 418 986-3100, poste 155

Signature

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, le 17 septembre 2021

Jean-Yves Lebreux

Président d'élection

¹Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).

AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné QUE : —

le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2020, 2021 et 2022 de la Municipalité et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a été déposé à mon bureau le 1er septembre 2021;

pour l'exercice financier 2022 des rôles d'évaluation foncière 2020, 2021 et 2022 de la Municipalité et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement n° A-2008-03 à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée.

Le formulaire ainsi que le règlement n° A-2008-03 sont accessibles sur le site Internet de la Municipalité (www.muniles.ca) sous l'onglet *Affaires municipales – Règlements généraux – Taxation*. Ces documents sont également disponibles à la mairie située au 460, chemin Principal à Cap-aux-Meules ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île situé au 006, chemin Jerry à Grosse-Île.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à l'attention du greffier de la municipalité.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 17 septembre 2021

Jean-Yves Lebreux, greffier

EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉLECTORAL

En prévision des élections municipales qui auront lieu le 7 novembre prochain, la Municipalité des Îles procèdera à l'embauche de plusieurs personnes qui travailleront principalement le jour du scrutin. Certains postes sont également à pourvoir pour les activités qui entourent le vote par anticipation.

Si vous souhaitez faire partie du personnel électoral, veuillez remplir le formulaire disponible au www.muniles.ca (sous les onglets *Affaires municipales* et *Élections municipales*) et le retourner à Jean-Yves Lebreux, président d'élection à jlebreux@muniles.ca, ou à Mireille Bourgeois, secrétaire d'élection à ptserviceha@muniles.ca, avant le 30 septembre 2021. Vous pouvez aussi le déposer dans la boîte de courrier à l'entrée de la mairie.



Concours bciti+

Jusqu'au 26 septembre prochain, la Municipalité vous invite à participer à son concours bciti+!

Qu'est-ce que bciti+?

C'est une application qui vous permet de recevoir des alertes en temps réel sur les sujets qui vous concernent : fermeture des établissements municipaux, bris d'aqueduc, reports de collectes...

À gagner :

1. Un chèque-cadeau de 500 \$ applicable dans un commerce local de votre choix.
2. Un chèque-cadeau de 300 \$ applicable dans un commerce local de votre choix.
3. Un chèque-cadeau de 200 \$ applicable dans un commerce local de votre choix.

Comment participer?

Téléchargez l'application bciti+ sur votre appareil mobile ou créez-vous un compte au <https://muniles.bciti.com/>, si ce n'est pas déjà fait.

Du 30 août au 26 septembre, chaque semaine, surveillez l'indice envoyé dans bciti+ et remplissez le formulaire. Un formulaire rempli et un bon indice vous vaudront une participation, pour un maximum d'une participation par semaine et par personne.

Le nom des gagnants sera dévoilé le lundi 27 septembre sur la page Facebook de la Municipalité.

